

Calcul de votre indemnité de départ en retraite

Éléments et données en notre possession pour le contrôle

- Convention collective de la plasturgie
- Départ volontaire en retraite le 31/12/2018
- Ancienneté : 46 ans 6 mois 14 jours
- Fiches de paie de décembre 2017 à novembre 2018
- Catégorie cadre

Dispositions de la convention collective de la plasturgie – Brochure JO 3066 – code IDCC 292

Ancienneté	Départ volontaire à la retraite et mise à la retraite à partir de 65 ans
Moins de 5 ans	Indemnité légale
5 ans et +	1/2 indemnité de licenciement conventionnelle

Indemnité de licenciement conventionnelle

Montant :

Catégorie	Ancienneté	Montant
Collaborateur	2 à - 5 ans	1/10 mois par année à compter de la 1re
	5 ans à 15 ans	1/5 mois par année de la 1re à la 15e année
	+ 15 ans à 25 ans	1/5 mois par année pour la tranche de 0 à 15 ans
		3/10 mois par année pour la tranche de 15 à 25 ans
	25 ans et +	6 mois
Collaborateur de la région parisienne	De 2 à 5 ans	1/10 mois par année à compter de la 1re
	+ de 5 ans	3/10 par année à compter de la 1re
Cadre	Entre 2 et 3 ans + de 3 ans	1/10 mois par année à compter de la 1re
		3/10 mois par année pour la tranche de 0 à 8 ans
		4/10 mois par année pour la tranche de 9 à 13 ans
		5/10 mois par année pour la tranche au-delà de 13 ans. Maximum : 15 mois
(1) Années incomplètes prises en compte au prorata du temps de présence.		

Base de calcul :

- cadres et collaborateurs sauf région parisienne : moyenne des 12 derniers mois (remboursement de frais exclus) qui ne peut être inférieure à la moyenne des 3 derniers mois civils ou du dernier mois (prise en compte prorata temporis des

éléments de rémunération à périodicité autre que mensuelle)

- collaborateurs de la région parisienne : appointements du dernier mois civil précédant la notification du licenciement (gratifications aléatoires ou temporaires et remboursements de frais exclus) sans pouvoir être inférieurs à la moyenne des 3 derniers mois. Rémunération variable calculée sur la moyenne des 12 derniers mois.

Dispositions du code du travail concernant le départ en retraite

Indemnité légale

Sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou d'un accord collectif, d'un usage ou du contrat de travail, une indemnité légale de départ à la retraite, et non une indemnité de licenciement, est due aux salariés ayant au moins 10 ans d'ancienneté et quittant volontairement l'entreprise pour faire liquider leurs droits à pension de vieillesse, à taux plein ou à taux réduit (c. trav. art. L. 1237-9).

Le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite n'est pas soumis à la condition que le salarié quitte son emploi à l'âge légal de départ à la retraite si ce dernier relève d'un régime particulier de protection sociale fixant un âge inférieur à cet âge légal pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse ou ne fixant pas de condition d'âge (circ. DRT 1987 10 du 8 septembre 1987, JO du 11 décembre ; cass. soc. 27 avril 1994, n° 91-44238 D ; cass. soc. 14 mai 2008, n° 07-40821 D). Néanmoins, le salarié doit avoir effectivement demandé la liquidation de ses droits à pension de vieillesse pour pouvoir bénéficier de cette indemnité (cass. soc. 23 septembre 2009, n° 08-41397, BC V n° 194).

Indemnité conventionnelle ou contractuelle

Le salarié doit bénéficier de l'indemnité conventionnelle ou contractuelle de départ volontaire à la retraite si elle existe et dès lors qu'elle est plus favorable que l'indemnité légale (circ. DRT 1987-10 du 8 septembre 1987, JO du 11 décembre ; cass. soc. 16 décembre 1998, n° 95-41413, BC V n° 562 ; cass. soc. 17 mars 1993, n° 88-45521, BC V n° 90).

Toutefois, le salarié qui part volontairement à la retraite avant l'âge légal de départ a droit à l'indemnité légale de départ en retraite dès lors qu'il a 10 ans d'ancienneté.

Par contre, si la convention collective prévoit des conditions supplémentaires comme un âge minimal, cette indemnité conventionnelle ne lui est pas due faute de remplir la condition d'âge (cass. soc. 4 juillet 2007, n° 06-40114, BC V n° 116). Le salarié percevra, en revanche, l'indemnité légale. Le juge ne peut pas combiner l'indemnité conventionnelle et l'indemnité légale de départ en retraite, seule la plus avantageuse devant être accordée (cass. soc. 13 juillet 2017, n° 15-29124 D).

Montant indemnité légale départ retraite

L'indemnité légale de départ à la retraite est égale à (c. trav. art. L. 1237-9 et D. 1237-1) :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté
- 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté
- 1 mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté
- 2 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité est, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié, le salaire moyen des 12 derniers mois ou celui des 3 derniers mois. Dans ce dernier cas, les primes ou gratifications de caractère annuel ou exceptionnel versées au salarié pendant cette période ne sont prises en compte qu'au prorata (c. trav. art. D. 1237-2).

Calcul de l'indemnité légale de départ en retraite

Ancienneté

Votre ancienneté dans l'entreprise est de 46 ans 6 mois 14 jours.

Base de calcul de l'indemnité

	Salaire brut	Dont prime résultat	Dont prime exceptionnelle	Dont prime assiduité
nov-18	7312,79			
oct-18	10312,79		3000	
sept-18	7520,23		207,44	
août-18	7312,79			
juil-18	12635,51	3455,89	1244,52	622,31
juin-18	7312,79			
mai-18	7312,79			
avr-18	7312,79			
mars-18	7229,3			
févr-18	7229,3			
janv-18	7229,3			
déc-17	12473,62	3345,32	1204,8	803,2
Total	101194			

Moyenne des 12 derniers mois = $101194/12 = 8432.83$ €

Moyenne des 3 derniers mois = $(7312.79+10312.79-3000+7520.23-207.44)/3 + 3000/12*3 + 207.44/12*3 = 8114.65$ €

C'est donc le salaire moyen des 12 derniers mois qui est plus avantageux qui doit être retenu pour le calcul de l'indemnité de retraite soit **8432.83 €**

Calcul de l'indemnité légale

L'indemnité légale de départ à la retraite est égale à :

- 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté
- 1 mois de salaire après 15 ans d'ancienneté
- 1 mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté
- 2 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté

Vous avez + de 30 ans d'ancienneté.

Indemnité légale = 2 mois de salaire = $8432.83 * 2 = 16865.66 \text{ €}$

Calcul de l'indemnité conventionnelle de retraite

Votre ancienneté est de 46 ans 6 mois 14 jours.

Vous avez + de 5 ans d'ancienneté, l'indemnité de départ en retraite conventionnelle est donc égale à **1/2 indemnité de licenciement conventionnelle**.

Indemnité de licenciement conventionnelle

Catégorie	Ancienneté	Montant
Cadre	Entre 2 et 3 ans	1/10 mois par année à compter de la 1re
	+ de 3 ans	3/10 mois par année pour la tranche de 0 à 8 ans
		4/10 mois par année pour la tranche de 9 à 13 ans
		5/10 mois par année pour la tranche au-delà de 13 ans. Maximum : 15 mois

Base de calcul de l'indemnité

Cadres et collaborateurs sauf région parisienne : moyenne des 12 derniers mois (remboursement de frais exclus) qui ne peut être inférieure à la moyenne des 3 derniers mois civils ou du dernier mois (prise en compte prorata temporis des éléments de rémunération à périodicité autre que mensuelle)

Comme pour le calcul de l'indemnité légale de départ en retraite, c'est le salaire moyen des 12 derniers mois qui est plus avantageux qui doit être retenu pour le calcul de l'indemnité de retraite soit **8432.83 €**

Ayant + de 3 ans d'ancienneté, l'indemnité de licenciement est de :

$3/10 * 8432.83 * 8 \text{ ans} + 4/10 * 8432.83 * 5 \text{ ans} + 5/10 * 8432.83 * (33 + 6/12) = 178354.35 \text{ €}$

Le maximum est de 15 mois soit $8432.83 * 15 = 126492.45 \text{ €}$

Le montant à retenir est donc de 126492.45 €.

L'indemnité de départ en retraite conventionnelle est égale à 1/2 indemnité de licenciement conventionnelle soit $126492.45/2 = 63246.23 \text{ €}$

Conclusions

Indemnité légale départ en retraite = **16865.66 €**

Indemnité conventionnelle départ en retraite = **63246.23 €**

C'est l'indemnité conventionnelle de départ en retraite qui est plus favorable et qui doit donc vous être versée.

AVERTISSEMENT

Nous vous rappelons que le site DicoTravail.com ne donne aucun conseil personnalisé.

Cette vérification ne constitue donc pas une consultation juridique mais un simple calcul technique concernant l'indemnité de retraite.

Ce qui implique qu'avant toute démarche pouvant avoir des conséquences, nous vous conseillons de recourir au conseil d'un avocat, le site DicoTravail.com ne saurait en aucun cas s'y substituer.

Il en résulte que la responsabilité de l'auteur ne saurait être recherchée du fait de l'utilisation du présent document.